



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

GP/34 CRD01
Mai 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-quatrième session

Lille (France)

2-6 juin 2025

Répartition des compétences et droits de vote

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres¹.	CX/GP 25/34/1
2	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires Compétence partagée. Vote États membres².	CX/GP 25/34/2
3	Informations sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant le Comité du Codex sur les principes généraux Compétence partagée. Vote États membres³.	CX/GP 25/34/3
4	Manuel de procédure du Codex: examen des incohérences linguistiques et du contenu obsolète	
4.1	Manuel de procédure du Codex: examen des procédures de la section 3 : <i>Directives pour les organes subsidiaires</i>	CX/GP 25/34/4 CX/GP 25/34/4 Add. 1
4.2	Manuel de procédure du Codex: examen des incohérences linguistiques et du contenu obsolète dans les sections autres que la section 3 Compétence États membres. Vote États membres.	CX/GP 25/34/5

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

² Les questions appelant des décisions soumises dans les paragraphes 11.i, 12.iii, 15, 17 du document CX/GP 25/34/2 sont sous Compétence États membres/Vote États membres.

³ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de ce point qui sont de sa compétence.

5	<p>Manuel de procédure du Codex: mise à jour du <i>Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés</i></p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	CX/GP 25/34/6
6	<p>Proposition de modification des Principes concernant la participation d'organisations non gouvernementales internationales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	CX/GP 25/34/7
7	<p>Manuel de procédure du Codex: examen de l'utilisation potentielle des dispositions existantes pour promouvoir des pratiques plus efficaces lors de l'étude des propositions de nouveaux travaux qui ne relèvent pas de la compétence d'un comité actif du Codex</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	CX/GP 25/34/8
8	<p>Examen de l'application des <i>Critères et des lignes directrices en matière de procédure à l'usage des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance</i></p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	CX/GP 25/34/9
9	<p>Questions diverses</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
10	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
11	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.⁴</p>	

⁴ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.